

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 08 juin 2026

(Session ordinaire)

Nombre de membres en exercice 19 - Présents 15 - Votants 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2026

Le huit juin vingt-deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine ARNAUD Christian, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine et ROUSSEAU Damien.

Absents excusés : Isabelle BONNEL, Christian JOANNIN, Cyril LACROIX et Marie PICARD

Procuration :

Isabelle BONNEL donne pouvoir à Christian ARNAUD,
Christian JOANNIN donne pouvoir à Christian VACHERON
Cyril LACROIX donne pouvoir à Monique VALLAS.
Marie PICARD donne pouvoir à Patricia WOLTERS

Secrétaire de séance : Florine VAUDIER

Ordre du jour

- 0 -Adoption du PV du 27 avril 2026
- 1- Compte rendu des délégations au Maire.
- 2- Convention groupement commande pour pré collecte
- 3- Règlement du conseil municipal
- 4- Recrutement d'un contractuel
- 5- Membres pour la commission de contrôle des listes électorales
- 6- Avenant pour la cantine
- 7- Avenant mise à disposition pour le centre de loisirs
- 8- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Désignation d'un membre titulaire et suppléant
- 9- Désignation de vos représentants délégués à la forêt
- 10-Questions diverses.

La séance s'ouvre à 19h00

⇒ **Votants : 19**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal en date du 27 avril 2026.

- POUR : 19

CONTRE : 0.

- ABSTENTION :

1-Compte rendu des délégations au Maire

ACHAT DE MATERIEL	
Désignations	Montant TTC
Tracteur tondeuse	29 348,78 €
Chubb 14 Extincteurs remplacés	2 814,24 €
Entretien IVECO	1 903,10 €
Dégauchisseuse et aspirateur	8 880,00 €
42 Chaises cantine	4 225,13 €
Lave vaisselle mairie	349,99 €

DEVIS SIGNES	
Désignations	Montant TTC
APS Store enrouleur cantine	1 701 96 €
APS Store enrouleur classe MS	871,08 €
COLLET pour fauchage au printemps et automne	18 579,60 €
Contrôle jeux	480,00 €
Sauvelec horloge pilotant le chauffe eau à la MAM	212,11 €

INFORMATIONS
Le chauffe-eau de la mairie est hors service. Il sera remplacé par un robinet chauffant
Fuite sur un tuyau de circulation d'eau à la bibliothèque
Le réfrigérateur de la salle des fêtes est fonctionnel

- A la rentrée de septembre 2026, recrutement d'une apprentie pour un CAP petite enfance. Deux candidatures pour ce poste. Elles ont effectué un stage d'immersion et un entretien individuel.
- Promotion Interne : Un agent va être nommé sur le grade « d'agent de maîtrise » à compter du 09 juin 2026

2-Règlement du conseil municipal

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ces dispositions s'appliquent depuis le renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente le règlement intérieur et propose son adoption.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3-Plu Allégé : étude environnementale

Madame le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que celui-ci s'applique depuis 2016.

Elle indique qu'au cours du mandat précédent, les artisans de la commune avait sollicité le conseil municipal pour développer leurs activités sur le territoire.

Malheureusement, aucun terrain artisanal n'était disponible. Il avait été proposé de faire un PLU Allégé.

Au cours de cette procédure, il était obligatoire de demander l'avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Malheureusement, cet organisme a émis un refus.

Deux solutions sont proposées, soit :

- **Le recours gracieux** : aucun élément du dossier ne permet de caractériser les enjeux du site à urbaniser et les incidences associées en termes de patrimoine naturel, d'espèces protégées et/ou patrimoine et de zone humides, ni en termes paysagers
- Alors que **l'étude environnementale** permettrait d'apporter des précisions aux différents problème énumérés.

Elle indique que l'étude est estimée à 10 000 € environ.

POUR : 18

CONTRE 0.

ABSTENTION : 1 (Mme PRESLE GUINET Coralie)

4- Recrutement d'un contractuel

Madame le Maire donne la parole à M VACHERON Christian.

M VACHERON Christian rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois.

M VACHERON Christian explique que ses taches seront variées selon le besoin de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel à 26 heures (26/35ème). Celui-ci débutera le 15 juin 2026 pour une durée d'un an.

Il précise que cette personne a déjà travaillé pour la collectivité.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 Avenants pour la cantine

Madame le Maire donne la parole à Mme VALLAS.

Avenant 1 – lot 6 :Plomberie - DARPHIN

Elle rappelle que le montant initial du marché public pour le lot 6 de 23 268.00 € HT soit 27 921.60 € TTC.

Elle explique que l'entreprise DARPIN a effectué des travaux supplémentaires (ajout plaque inox, remplacement mélangeur mural et installation collier) pour un montant de 663.20 € HT soit 795.84 € TTC

Nouveau montant du marché :

23 931.20 € HT soit 28 717.44 € TTC

.Il est proposé de faire un avenant

POUR : 19.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Avenant 2 – lot 2 :Ensemble métallique vitre d'entrée – ARTS ET TRADITION

Elle rappelle que le montant initial du marché public pour le lot 2 était de 4 475.41 € HT soit 5 370.49 € TTC.

Elle explique que l'entreprise ART ET TRADITION a effectué des travaux supplémentaires (fourniture et pose de tôle aluminium et cylindre) pour un montant de 344.06 € HT soit 412.87 € TTC

Nouveau montant du marché :

5 244.47 € HT soit 6 293.36 € TTC

.Il est proposé de faire un avenant

POUR : 19.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Avenant mise à disposition pour le centre de loisirs :

Madame le Maire donne la parole à Madame Charmette Aurélie.

Elle rappelle qu'une convention tripartite est en cours entre le centre de loisirs, Roannais Agglomération et la mairie. Elle concerne l'accueil collectifs de mineurs. Celle-ci se termine le 31 décembre 2029.

Elle précise qu'à la suite de la rénovation de la cantine, la surface disponible a été réduite et le nouvel aménagement ne permet plus d'assurer simultanément les temps de restauration et les activités du centre.

Il est proposé de faire un avenant à la convention afin qu'il puisse utiliser la salle d'arts plastiques au premier étage (60m²), le couloir d'accès (20 m²) et le bloc sanitaire à l'étage (12m²)

POUR : 19.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Projet self cantine

Madame le Maire donne la parole à Madame CHARMETTE Aurélie.

Elle explique que l'organisation actuelle du service de restauration scolaire, effectuée en deux temps, engendre des nuisances sonores importantes ainsi qu'un effet de résonance préjudiciable au confort des enfants et du personnel encadrant. Cette configuration limite également la fluidité des déplacements

Dans ce contexte, la mise en place d'un service en self apparaît comme une solution adaptée. Elle permettrait de fluidifier les flux d'élèves de l'école primaire, de réduire significativement les nuisances sonores et d'améliorer les conditions générales d'accueil.

Ce dispositif offrirait aux enfants davantage d'autonomie, en leur permettant de consommer leur repas à leur rythme, contribuant ainsi à un moment de restauration plus calme et mieux organisé.

Elle présente 3 devis pour ce projet :

PATAY : 18 192.64 € HT

PERRIER 12 502.06 € HT

FMA : 16 249.43 € HT.

Le conseil municipal, valide le devis de l'entreprise PERRIER, pour un montant de 12 502.06 € HT

Elle précise que les travaux doivent être organisés au cours des 3 premières semaines d'août.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- Autorisation pour signature convention CITEO (tri hors foyer)

Madame le Maire donne la parole à M Vacheron Christian

Il explique que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025,

CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade .

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO ;

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;
et autoriser le Maire et à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 -Approbation de la convention financière entre Roannais Agglomération et les communes

Il informe que la loi AGECL (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1er janvier 2025.

Les communes membres de Roannais Agglomération ont sollicité un accompagnement de l'intercommunalité afin d'identifier les pistes d'actions envisageables en vue de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans cette optique, l'EPCI a organisé une rencontre entre les communes membres et l'Eco Organisme CITEO afin que ce dernier présente son Appel à Projets « tri hors foyer » et les financements potentiels.

Il a été décidé conjointement entre l'EPCI et ses communes membres volontaires que Roannais Agglomération serait désigné pour piloter l'Appel à projets hors foyer sur le territoire afin de favoriser le travail transversal entre les communes et rédiger le dossier de candidature pour prétendre à des financements de CITEO.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet, à savoir Roanne, Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et Villerest, nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Cette convention définit l'objet, la désignation, les missions et les responsabilités du coordinateur du groupement et les obligations des membres du groupement. Roannais Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement pour la durée de la convention et n'est pas rémunéré. Chaque membre du groupement s'engage à : - Transmettre un état de leurs besoins quantitatifs, dans les délais fixés par le coordonnateur ; - Signer et exécuter les accords-cadres ; - Transmettre à ses instances de contrôle les pièces de ses accords-cadres ; - Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Monsieur Christian VACHERON précise que chaque membre signera ses accords-cadres et s'assurera de leur bonne exécution.

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera la dernière date de réception de la convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement. La convention devient caduque dès transmission des pièces nécessaires à la notification des marchés à l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil municipal, approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ; et autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-Membres pour la commission de contrôle des listes électorales

la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée à la suite du renouvellement du conseil municipal. Cette commission est obligatoire et a pour mission de vérifier la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Pour notre commune, la réglementation prévoit une commission dite « réduite » composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal est désigné par délibération du conseil municipal. Les deux autres membres sont des personnes non élues, proposées par la commune, puis validées respectivement par la préfecture et le tribunal judiciaire. Des suppléants peuvent également être désignés afin de garantir le bon fonctionnement de la commission en cas d'absence d'un membre. Les membres sont nommés pour une durée de six ans. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du conseiller municipal titulaire et de son suppléant, ainsi que de valider les propositions de délégués qui seront transmises aux services de l'État et au tribunal judiciaire.

Il est proposé de nommer :

- Titulaire : Cyril LACROIX
- Suppléant : Florine VAUDIER

POUR : 19.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0.....

11-CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Désignation d'un membre titulaire et suppléant

Avant la création de Roannais Agglomération, les communes percevaient directement la taxe professionnelle payée par les entreprises.

Suite à la création de cette agglomération Roannaise, la taxe professionnelle lui a été transférée – Ainsi, elle percevait les recettes.

En contrepartie, Roannais Agglomération verse chaque année aux communes une somme appelée attribution de compensation.

Celle-ci constitue une base historique. Elle n'est pas recalculée chaque année, mais elle peut être modifiée lorsqu'il y a un transfert de compétence entre la commune et l'Agglomération. C'est le rôle de la CLECT.

La CLECT est là pour vérifier les conséquences financières des transferts entre les communes et l'Agglomération, afin que chacun supporte les charges qui lui reviennent.

Il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission pour le mandat 2026-2032.

- Titulaire : Benoît PREFOL
- Suppléant : Patricia WOLTERS

→ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12-Désignation de vos représentants délégués à la forêt AJOURNE

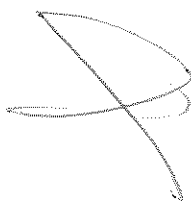
Il n'est pas obligatoire de désigner des représentants

DIVERS .

- Groupe de travail pour le patrimoine Apchonnais : Christian VACHERON, Sandrine CAGNE, Christian ARNAUD, Philippe CHATRE, Florine VAUDIER, Christian JOANNIN, Christine VACHERON, Coralie PRESLE-GUINET, Romaric BOUCHER.
- Infiltration de nouveau dans le local du sou des écoles
- Patrimoine Apchonnais : il est demandé de créer un groupe de travail. (7 membres)
- Il est signalé que le muret dans le parc est dangereux.
- Le prochain Conseil municipal sera le 06 juillet 2026.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Florine VAUDIER.....



Le Maire
Patricia WOLTERS

